



PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du VENDREDI 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures et zéro minute, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire sortant se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Évelyne MIGNON, la plus âgée des membres du Conseil Municipal.

Étaient présents :

Mesdames Laure BELLANGER, Brigitte DESSENNE, Hatice GUÉREAU et Evelyne MIGNON et Messieurs Nicolas ANDRÉ, Éric CHAILLOU, Pascal CHARPEAU, Philippe FAUQUET, David GOUSSU et Julien SCHMITT-LAROCHE.

Pouvoirs :

Madame Claude VAILLE a donné son pouvoir à M. Philippe FAUQUET.

Le quorum étant atteint, Madame Évelyne MIGNON ouvre la séance à 20h04.

Secrétaire de séance :

Madame Hatice GUÉREAU

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026 apporte une observation : Mme Valérie FLICHY, Conseillère sortante nous a signalé par téléphone le 10 mars 2026, qu'elle souhaite apporter une précision au sujet des arbres remarquables, elle explique que ce n'était pas le « souhait » de son mari M. Benoît FLICHY de maintenir les arbres remarquables sur sa parcelle mais une incompréhension lors de l'entretien téléphonique du 29 décembre 2025 avec M. le Maire, ses adjoints, Mme Claude VAILLE, Conseillère Municipale en charge du PLU et le Commissaire Enquêteur. M. Benoît FLICHY aurait apprécié qu'un écrit lui soit adressé après l'échange téléphonique.

Mme Évelyne MIGNON rappelle l'Ordre du Jour :

- 1 Installation du Conseil Municipal
- 2 Élection du Maire
- 3 Fixation du nombre d'adjoints
- 4 Élection des Adjoints
- 5 Lecture de la charte de l'élu local
- 6 Délégations consenties au Maire
- 7 Indemnités de fonctions aux élus
- 8 Élection des délégués siégeant dans les différents syndicats
- 9 Élection des membres siégeant aux commissions obligatoires (CAO, CCID et Commission de Contrôle des Listes Électorales)
- 10 Désignation des membres des commissions communales
- 11 Questions diverses

1 Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Évelyne MIGNON, plus âgée des membres présents du Conseil Municipal (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2 Élection du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Mme Évelyne MIGNON, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Brigitte DESSENNE
- M. Julien SCHMITT- LAROCHE

M. Nicolas ANDRÉ présente sa candidature.

2.3 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **01**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **06**

M. Nicolas ANDRÉ a obtenu **DIX VOIX** et a été proclamé Maire, il a immédiatement été installé.

M. Nicolas ANDRÉ, Maire, remercie les conseillers sortants qui ont géré la commune d'AUTHON LA PLAINE durant le précédent mandat.

Il souhaite également remercier les 53% d'électeurs qui se sont déplacés le dimanche 15 mars 2026 malgré le fait qu'il n'y ait qu'une seule liste et que le panachage ne soit plus possible.

Il remercie également l'électeur qui a eu la délicatesse de mettre dans son enveloppe une feuille de papier toilette.

Pour la personne qui sur le bulletin a questionné sur l'état des routes, il est rappelé que les subventions sont rares ou même inexistantes pour la voirie. « *Cela dit c'est un sujet sur lequel nous allons travailler* ». Pour sa deuxième question concernant la vitesse : « *il m'est difficile de refaire l'éducation routière des conducteurs. Pour information, la réduction de la vitesse rue des Prés et rue du Tour du Village est en cours d'études. Nous avons déjà obtenu pour cela une subvention via les amendes de police.* »

M. le Maire se tient à la disposition de tous les Authonaises et Authonais pour échanger sur la vie du village.

3 Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints.

M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à **deux**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à deux postes.

4 Élection des adjoints

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Évelyne MIGNON propose sa liste avec M. Philippe FAUQUET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **00**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **06**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Évelyne MIGNON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- Première adjointe : Mme Évelyne MIGNON
- Deuxième adjoint : M. Philippe FAUQUET

5 Lecture de la Charte de l'Élu Local

M. le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local, chaque Conseiller a reçu ce document et signé un exemplaire qui sera annexé au Procès-Verbal.

6 Délégations consenties au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le Conseil Municipal au Maire.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises au titre de ces délégations.

Pour ne pas voter sur chaque alinéa il a été proposé de voter sur le principe d'une délégation générale avec le principe des limitations pour les alinéas suivants : 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26°, 27° et 31°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par UNE ABSTENTION et DIX VOIX POUR :

- **DE DÉLÉGUER** au Maire les attributions suivantes : de l'alinéa 1° jusqu'au 31° inclus
- **DIT** que les limitations proposées ont été acceptées pour les délégations suivantes :
 - Alinéa 2 : dans la limite de 2 500.00€
 - Alinéas 3, 15, 20, 21, 22 et 27 : dans la limite de 50 000.00€
 - Alinéa 16 : dans la limite de 1 000.00€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000.00€ pour les communes de 50 000 habitants et plus
 - Alinéa 17 : dans la limite de 1 000.00€ par sinistre
 - Alinéa 26 : dans la limite de 100 000.00€
 - Alinéa 31 : montant journalier de 120.00€

7 Indemnités de fonctions aux élus

M. le Maire indique que la commune compte 381 habitants et que pour une commune de cette taille, **l'indemnité du Maire est fixée de droit à 28.10% de l'Indice Bruce Terminal 1027** de la Fonction Publique.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire et que pour une commune de cette taille, **le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.90% de l'Indice Brut Terminal 1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour mémoire le taux précédent s'élevait à 9.90% jusqu'au 23 décembre 2025.

M. le Maire propose de maintenir le taux maximal de 10.90% pour l'indemnité de fonction aux adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{ère} adjointe : **10.90 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : **10.90 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Avec un effet à la date du jour, soit à compter du 20 mars 2026.

Fonctions	Prénom et NOM	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	Nicolas ANDRÉ	28.10%	1 155.06€
Première Adjointe en charge : - affaires générales - finances - école - environnement - urbanisme (2 ^{ème} position)	Évelyne MIGNON	10.90%	448.05€
Deuxième Adjoint en charge : - prévention des risques - urbanisme (1 ^{ère} position) - travaux - patrimoine	Philippe FAUQUET	10.90%	448.05€

8 Élection des délégués siégeant dans les différents syndicats

Le Maire explique que pour donner suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE AUTHON-LA-PLAINE, MÉROBERT, PLESSIS-ST- BENOIST, SAINT-ESCOBILLE (SIRP AMPS)</u>	
M. Nicolas ANDRÉ	Titulaire
M. Pascal CHARPEAU	Titulaire
Mme Hatice GUÉREAU	Titulaire
M. Julien SCHMITT-LAROCHE	Suppléant

<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DE LA RÉGION DE DOURDAN (SITRD)</u>	
Mme Brigitte DESSENNE	Titulaire
M. Julien SCHMITT-LAROCHE	Titulaire
Mme Laure BELLANGER	Suppléante
Mme Évelyne MIGNON	Suppléante

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS (SIEGE)	
M. Nicolas ANDRÉ	Titulaire
M. David GOUSSU	Suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DU PLESSIS ST BENOIST (SIAEP)	
M. Philippe FAUQUET	Titulaire
Mme Claude VAILLE	Suppléante

SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ÉNERGIE PAR LES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES (SIREDOM)	
M. Éric CHAILLOU	Titulaire
Mme Brigitte DESSENNE	Suppléante

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE LA JUINE ET DE SES AFFLUENTS (SIARJA)	
Mme Claude VAILLE	Titulaire
M. David GOUSSU	Suppléant

MISSION LOCALE DES 3 VALLÉES	
M. Pascal CHARPEAU	Titulaire
Mme Hatice GUÉREAU	Suppléante

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	
M. Éric CHAILLOU	Titulaire
M. Julien SCHMITT-LAROCHE	Suppléant

SYNDICAT DE L'ORGE	
Mme Claude VAILLE	Titulaire
Mme Hatice GUÉREAU	Suppléante

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE)	
M. Nicolas ANDRÉ	Titulaire
Mme Évelyne MIGNON	Suppléant

DÉLÉGUÉ À LA DÉFENSE NATIONALE	
M. Éric CHAILLOU	Titulaire

9 Élection des membres siégeant aux commissions obligatoires

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée doit être choisie par une Commission d'Appel d'Offres ;
 Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le code fixe la composition de cette commission comme suit :

- le Maire ou son représentant qui est président,
- trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal,
- trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Sont élus les conseillers suivants :

- **TITULAIRES :**
 - Mme Évelyne MIGNON
 - M. David GOUSSU
 - Mme Claude VAILLE

- **SUPLÉANTS :**
 - M. Philippe FAUQUET
 - Mme Brigitte DESSENNE
 - Mme Hatice GUÉREAU

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, M. le Maire indique qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est présidée par le Maire ou son représentant et est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants), remplissant les conditions légales, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les administrés désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques seront informés ultérieurement.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

M. le Maire rappelle que les membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales sont nommés par arrêté Préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Mme Brigitte DESSENNE, Conseillère Municipale propose sa candidature en tant que membre titulaire représentant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme Brigitte DESSENNE

10 Élection des membres siégeant aux commissions communales

M. le Maire rappelle que le précédent Conseil Municipal avait créé les commissions suivantes :

- Commission « Finances »
- Commission « Travaux »
- Commission « Espaces verts »
- Commission « Communication »
- Commission « Fêtes et Cérémonies »

Il propose au Conseil Municipal de conserver ces commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conserver ces commissions
- **DIT** que les commissions sont constituées d'au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions ;
- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des commissions suivantes :

COMMISSION « FINANCES »	
M. Nicolas ANDRÉ	Président
Mme Évelyne MIGNON	Vice-Président
M. David GOUSSU	Membre
Mme Claude VAILLE	Membre
M. Philippe FAUQUET	Membre

COMMISSION « TRAVAUX »	
M. Nicolas ANDRÉ	Président
M. Philippe FAUQUET	Vice-Président
Mme Évelyne MIGNON	Membre
Mme Laure BELLANGER	Membre
Mme Brigitte DESSENNE	Membre

COMMISSION « ESPACES VERTS »	
M. Nicolas ANDRÉ	Président
Mme Évelyne MIGNON	Vice-Président
M. Pascal CHARPEAU	Membre
Mme Laure BELLANGER	Membre
Mme Hatice GUÉREAU	Membre

COMMISSION « COMMUNICATION »	
M. Nicolas ANDRÉ	Président
Mme Évelyne MIGNON	Vice-Président
M. Julien SCHMITT-LAROCHE	Membre
Mme Laure BELLANGER	Membre
Mme Pascal CHARPEAU	Membre

COMMISSION « FÊTES ET CÉRÉMONIE »	
M. Nicolas ANDRÉ	Président
Mme Brigitte DESSENNE	Vice-Président
M. Pascal CHARPEAU	Membre
M. Éric CHAILLOU	Membre
Mme Laure BELLANGER	Membre

À noter que chaque conseiller municipal recevra en copie (mail) les informations des différentes commissions et pourra y assister.

11 Questions diverses

Aucune question diverse.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **VENDREDI 08/05/2026 :**

Cérémonie à 11h00 avec le dépôt d'une gerbe devant le monument aux morts suivie du verre de l'amitié dans la salle du conseil

➤ **PANNEAU POCKET :**

Application d'informations et d'alertes de la commune et de ses alentours ;

Vous pouvez dès à présent télécharger l'application gratuite avec le QR code ci-dessous

